

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021  
CONVOCATION DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le 28 septembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET,

**EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PERAL à M CHOCRAUX

**ABSENTE :**

Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01.

Il remercie les élus de leur présence.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.
2. Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2021/2022.
3. Décision Budgétaire Modificative n°1.
4. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 pour les bailleurs ayant renoncé aux loyers de 2020.
5. Convention de mise à disposition du terrain synthétique pour le club de Foot de Mérginies.
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
7. Modification du tableau des effectifs - création d'un temps plein catégorie C.

8. Autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'ensemble des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public rue de l'Egalité et de la Libération.
9. Autorisation de signer une convention avec la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAT) pour l'enfouissement de réseaux de la rue de la Libération.
10. SIDEN SIAN : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
11. SIDEN SIAN : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
12. SIDEN SIAN : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».
13. SIDEN SIAN : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable ».

---

**Intervention de Mairie Cieters, Vice Présidente à la CCPC et élue au Conseil Départemental.**

Accompagnée de Christophe Willem, en charge du contrôle de gestion, fiscalité et Audit.

La CCPC est obligée d'envoyer un rapport d'activité de l'année passée. Le Président de la CCPC propose que les élus aillent présenter ce bilan dans chacune des communes.

Présentation de l'ordre du jour de l'intervention de Mme CIETERS en vidéo par le Président de la Pévèle Carembault, Luc FOUTRY.

Présentation du projet de territoire réactualisé.

---

**1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté avec 3 absentions 13 voix pour.

**2<sup>ème</sup> point : Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2021/2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une bourse scolaire est attribuée aux élèves Cappellois fréquentant un collège et boursiers de l'Éducation Nationale.

Elle est octroyée à partir de l'entrée en sixième jusqu'à ce que l'élève ait atteint l'âge de 16 ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), la reconduction de cette aide de trente euros par enfant.

**3ème point : Décision Budgétaire Modificative n°1.**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chap.) Opération</b>	<b>Montant</b>
6251 (011) : Voyages et déplacements	-845,00
6817 (68) : Dotation prov. pour dépréciation des actifs circulants	+845,00
60612 (11) : Énergie – Électricité	- 8250,00
6411 (12) : Personnel Titulaire	+6000,00
6413 (12) : Personnel non titulaire	+2250,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), la décision budgétaire modificative N°1.

**4ème point : Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 pour les bailleurs ayant renoncé aux loyers de 2020.**

Vu l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021,

Vu les articles L.2332-2, L.3662-2 et L.5219-8-1 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal de voter le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale aux propriétaires bailleurs dont les conditions répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- la fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 de l'établissement en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
- la remise totale des loyers au titre de l'année 2020 par le propriétaire bailleur ou locataire du local ;
- le respect du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix (18 voix pour) la délibération.

**5ème point : Convention de mise à disposition du terrain synthétique pour le club de Foot de Mérginies.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de la part du club de football de Mérginies afin de pouvoir profiter du terrain de football synthétique de Cappelle-en-Pévèle pour ses joueurs.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention d'utilisation du terrain de football synthétique aux jours, horaires et participation dès le mois d'octobre.

Après discussions générales, le conseil municipal :

- Autorise à l'unanimité des voix (18 voix pour), Monsieur le Maire à signer cette convention avec le club de football de Mérginies, représenté par son Président.
- Est favorable avec 10 voix pour à l'instauration d'un tarif de 75 euros par créneau de 2h00.

**6ème point : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort ponctuel sur les tâches du service technique et plus spécifiquement sur les travaux d'espace vert. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée cumulée maximum 3 mois entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (18 voix pour) décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée cumulée maximum 3 mois entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 septembre 2022 pour un renfort du service technique.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 - indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

**7ème point : Modification du tableau des effectifs - création d'un temps plein catégorie C.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les récents mouvements de personnels,

Considérant l'évolution des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Mairie de Cappel en Pévèle  
Tableau des effectifs – septembre 2021

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE		EFFECTIF POURVU	
		TC	TNC	TC/TNC	TP
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services	A	1		1	
Attaché	A	1		0	
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif	C	2		1	
<b>Filière technique</b>					
Techicien	B	1		0	
Adjoint technique	C	6	4,34	9,34	0,9
<b>Filière médico- sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1		0,72	
<b>Filière sportive</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B		0,5	0,5	
<b>Filière animation</b>					
Adjoint territorial d'animation	C		1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>5,84</b>	<b>15,56</b>	<b>0,9</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (18 voix pour) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 29 septembre 2021.

**8ème point : Autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'ensemble des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public rue de l'Egalité et de la Libération.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 décembre 2015 relative à la modification des compétences de la CCPC.

Considérant que la Communauté de communes à la compétence « ÉCLAIRAGE PUBLIC »,

Considérant que dans le cadre de sa compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

Considérant que la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a pour projet l'enfouissement des réseaux sur les rues de l'Égalité et de la Libération.

Considérant que la commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Pévèle Carembault au profit de la Commune.

Considérant que cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la Pévèle Carembault.

Considérant, par ailleurs, que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, titulaire de la compétence, a vocation à reprendre en gestion le matériel, à l'issue des travaux,

Considérant qu'il convient d'organiser, en amont, la manière dont la Communauté de communes, est associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception, afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation,

Considérant que les travaux seront par ailleurs réalisés par la FEAL avec laquelle la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE doit conventionner pour déléguer à celle-ci les travaux d'enfouissement sur les rues de l'Égalité et de la Libération.

Oùï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (18 voix pour) décide :

- D'autoriser son Maire à signer, avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault, la convention déléguant au profit de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement sur les rues de l'Égalité et de la Libération.
- D'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**9ème point : Autorisation de signer une convention avec la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) pour l'enfouissement de réseaux de la rue de la Libération.**

Vu l'article L 2224-31 et suivant du CGCT

Considérant la délibération 43/2021 (8<sup>e</sup> point du présent ordre du jour) la convention délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence, la FEAL assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom. A ce titre pour une meilleure coordination du chantier, la FEAL souhait gérer directement les travaux de génie civil et sollicite la maîtrise d'ouvrage détenue par la commune de Cappelle-en-Pévèle, du fait de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage préalablement signée avec la Pévèle Carembault.

Il précise que la convention a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles la FEAL exercera sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (18 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) pour l'enfouissement de réseaux de la rue de la Libération.

**10ème point : SIDEN SIAN : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN  
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

**11ème point : SIDEN SIAN : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN  
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

**12ème point : SIDEN SIAN : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

**13ème point : SIDEN SIAN : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également

subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

#### **Questions diverses :**

##### **M. CHACORNAC – Délégation culture et tradition.**

La prochaine Commission culture aura lieu le samedi 9/10 à 9h00.

##### **M. BOUVRY – Délégation Patrimoine bâti et constructions neuves.**

La prochaine Commission aura lieu le vendredi 8/10 à 19h.

Le CCTP du Bâtiment des Services techniques est terminé.

##### **Mme CARNEAU – Délégation cimetière et affaires funéraires.**

La reprise des terrains communs a été faite. Nous sommes en attente de la facture et des fiches d'identifications de la part des établissements Dancoisne. Il a été décidé de louer les cavurnes. Il y aura une délibération à prendre au prochain Conseil Municipal et il faudra l'inscrire dans le règlement.

##### **Mme DELATRE – Délégation fêtes et cérémonies officielles.**

Le repas des aînées le 7 novembre est confirmé. Il faut voir avec le CCAS si le passe sanitaire est obligatoire et quelles sont les modalités d'organisations.

À compter de cette année, le seuil de 63 ans minimum est appliqué pour les aînés à inviter.

##### **Mme THELLIER-CUVELIER – Délégation éducation et citoyenneté.**

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour la distribution aux enfants non scolarisés à l'école de Cappelle-en-Pévèle des bulletins d'informations dans le cadre des élections du conseil municipal des jeunes.

Brenda Cornu a pris ses fonctions hier en tant que professeur de sport et agent périscolaire. L'atelier compostage s'est bien passé samedi dernier.

Concernant les travaux de la garderie : Pour le moment, il faut faire une déclaration de travaux avec avis de la commission de sécurité et ERP. Donc les délais seront longs (4 mois).

À la Toussaint, il est prévu de rénover la salle informatique, mettre un nouvel évier dans la garderie et investir dans le nouveau mobilier et les jeux.

Des parents du Comité de Parent d'élèves viennent manger à la cantine vendredi.

##### **Mme DA SILVA MARTINS – Délégation communication et zéro déchet.**

Il vient d'y avoir un séminaire de rentrée avec la Pévèle Carembault pour les délégués à la communication afin de présenter les ateliers prévus sur l'année et le nouveau site.

La réunion communication a eu lieu semaine dernière.

L'agenda 2022 est programmé ; sa distribution est prévue le 15 décembre 2021. Cela implique qu'il faille déjà réunir au plus vite toutes les informations. Le retour des informations est souhaité pour la mi-octobre.

##### **M. HENRIQUET.**

En collaboration avec M. BOUVRY. Il y a eu un travail sur les panneaux solaires du futur

bâtiment des services technique. Monsieur le Maire a également participé à cette réflexion. On continue sur le projet. Les nouveaux ateliers seront raccordés électriquement directement à la mairie afin de limiter les coûts. La mise en place de panneaux solaires avec autoconsommation permettra d'alimenter la mairie le bâtiment du service technique ainsi que le restaurant scolaire et l'école. Des bornes de rechargement pour les véhicules électriques pourraient être également être installées.

À ce jour, on estime la capacité de production d'énergie à environ 36kWA. Samedi une visite de la médiathèque de Roubaix (équipée en panneaux photovoltaïques). Ce sera l'occasion également de rencontrer l'entreprise qui a fait les travaux d'installation afin d'avoir un retour d'expérience.

**M. BAERT – Délégation urbanisme et ressources humaines.**

Il y a eu un avis favorable pour le gîte et la piscine du Château du Béron. Le château à proprement parler n'a pas reçu d'avis favorable. Le pétitionnaire va retravailler son projet.

**Mme GELEZ – Délégation vie associative et sportive.**

Une commission s'est tenue récemment afin de faire le point sur les subventions 2021. Elle a validé les montant initialement accordés. Les subventions peuvent être versées. Concernant le week-end Cap Sport santé, se pose la question de la date car le calendrier 2022 est déjà chargé. Par ailleurs, il est impératif que les membres du conseil municipal soient présents car c'est une organisation assez lourde.

**M. ROCHE – Délégation voirie et sécurité.**

Concernant le chantier d'enfouissement, l'entreprise a du régler une petite fuite sur les réseaux de gaz et d'eau. Tout est résolu. Le chantier se déroule bien.

**M. Le Maire.**

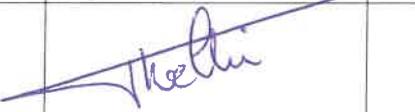
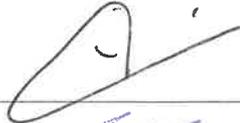
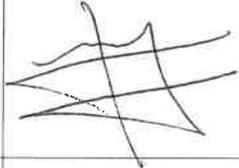
Le dossier du QG est toujours d'actualité. Il y a encore régulièrement des plaintes des riverains (surtout le week-end).

Clôture du Conseil Municipal à 21h46.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
28/09/2021	Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2021-2022	36/2021
28/09/2021	Décision Budgétaire Modificative n°1	37/2021
28/09/2021	Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021	38/2021
28/09/2021	Convention de mise à disposition du terrain synthétique pour le club de Foot de Mérginies.	39/2021
28/09/2021	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	40/2021
28/09/2021	Modification du tableau des effectifs - création d'un temps plein catégorie C	41/2021
28/09/2021	Autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'ensemble des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public rue de l'Egalité et de la Libération.	42/2021
28/09/2021	Autorisation de signer une convention avec la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) pour l'enfouissement de réseaux de la rue de la Libération.	43/2021
28/09/2021	SIDEN SIAN : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».	44/2021
28/09/2021	SIDEN SIAN : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».	45/2021
28/09/2021	Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN	46/2021
28/09/2021	SIDEN SIAN Retrait de la Communauté Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN	47/2021

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	Absente
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR	Absente		